

Procès-verbal des délibérations Séance du 19 Décembre 2022

L' an 2022 et le 19 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LEFEVRE Pascaline, LESAULNIER Régine, PAILLARD Mickaëlle, SASSIER Sandrine, MM : BERG Alain, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, ROULAND Michel

Excusé ayant donné procuration : M. PENNETEAU Bernard à M. MIR Roger

Excusés : Mmes : BOURG Céline, FLOCTEL Séverine, LEGRAS Mélodie, MM : AEBI Gérard, RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17
- Quorum : 12

Date de la convocation : 13/12/2022

Date d'affichage de la convocation : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **20/12/2023 et le 03/01/2023 (D22_12_02bis)**

et publication ou notification

du : **21/12/2022 et le 03/01/2023 (D22_12_02bis)**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de mise en ligne du procès-verbal : 25/01/2023

POINTS ABORDES AVANT L'OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Remerciements pour l'organisation de la St Nicolas et les illuminations aux élus et aux agents communaux.

- Consommations énergétiques :

* problème de radiateurs à la garderie périscolaire. Une commande va être réalisée.

* problème à la salle polyvalente qui ne chauffe pas suffisamment malgré la programmation très tôt. La société qui gère le logiciel a été contactée.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Construction d'un boulodrome - Attribution des lots n°7-8 et 11

Construction d'un complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Attribution des marchés

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DMA - BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 3

Nouveaux habitants - Achat de chèques A'valoirs par la commune

Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs - Année 2022

Terrain synthétique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Programme "Petites Villes De Demain" - Validation de la convention de l'ORT

Achat d'un bien immobilier sis 6 Grande Rue

Avis sur la fusion de l'école maternelle et de l'école primaire du groupe scolaire Henri SCHMITT

Durée du temps de travail (1 607 heures)

Modification du tableau des emplois et des effectifs

Construction d'un complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Attribution des marchés - Modification

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

Bail agricole avec M. Eric COLLET

Mise à disposition précaire de terrains communaux pour 2023

DM_22_05

Bail agricole avec M. Eric COLLET

Le maire de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le bail agricole signé avec M. Eric COLLET, pour les parcelles cadastrées **section F n°629 et F n°605**, sises Le Verger et Le Pré Tiennot, d'une superficie totale de **2 ha 92 a 45 ca**, est arrivé à échéance.

Il convient donc de le renouveler pour une durée de **9 ans**, soit pour la période **du 23 octobre 2022 au 22 octobre 2031**.

DÉCIDE :

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le bail agricole entre la commune et M. Eric COLLET, dans les conditions mentionnées en annexe.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Receveur de Mayenne.

DM_22_06

Mise à disposition précaire de terrains communaux pour 2023

Le maire de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune dispose de réserves foncières destinées à être aménagées (zone d'activités, lotissement, ...), dont elle n'a pas immédiatement l'utilité.

Or, certaines de ces parcelles peuvent être mises à la disposition, à titre précaire et par voie de convention, notamment à des fins agricoles pour des personnes intéressées.

Il est donc décidé, **pour l'année 2023**, de fixer les conditions des droits de pâture et des mises à disposition de terrains, consentis à titre précaire, comme indiqué en annexe.

DÉCIDE :

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la mise à disposition à titre précaire des parcelles susvisées dans les conditions mentionnées en annexe.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition précaire de terrains pour éco-pâturage annexée.

Article 3 - d'imputer les recettes à **l'article 752** du budget communal.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 5 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Receveur de Mayenne.

DELIBERATIONS

D22_12_01

Construction d'un boulodrome - Attribution des lots n°7-8 et 11

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	17	18

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Vu la délibération n°D22-09-01 du 19 septembre 2022 attribuant les lots du marché du boulodrome ;

Vu la délibération n°D22-11-01 du 21 novembre 2022 résiliant le lot n°6-Plâtrerie ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la construction du boulodrome, sis quartier Saint Georges. La consultation portait sur 11 lots :

- **Lot 1 : VRD/Espaces verts**
- **Lot 2 : Gros œuvre**
- **Lot 3 : Charpente bois/Couverture**
- **Lot 4 : Bardages**
- **Lot 5 : Serrurerie**
- **Lot 6 : Plâtrerie**
- **Lot 7 : Menuiserie Intérieures**
- **Lot 8 : Carrelage/Faïence**
- **Lot 9 : Peinture**
- **Lot 10 : Electricité/Chauffage**
- **Lot 11 : Plomberie/Ventilation**

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Sur la base de ces critères, l'offre retenue est celle qui est économiquement la plus avantageuse.

Suite à la 1ère consultation, n'ayant pas reçu d'offres, les lots suivants ont été déclarés infructueux et un nouveau marché sans publicité a été relancé :

- **Lot 7 : Menuiserie Intérieures**
- **Lot 8 : Carrelage/Faïence**
- **Lot 11 : Plomberie/Ventilation**

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 19 décembre 2022, propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 8 : Carrelage/Faïence : **MOULE RENOV** pour un montant de 2 328.40 € H.T. soit **2 794.08 € T.T.C.**
- Lot 11 : Plomberie/ventilation : **Entreprise GEFRIAUD Stanislas** pour un montant de 5 350.00 € H.T. soit **6 420.00 € T.T.C.**

En l'absence de réponse pour le lot 7-Menuiserie Intérieures, la Commission d'Appel d'Offre décide de retirer le lot en question suite au remaniement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE RETENIR les entreprises suivantes pour :
- Lot 8 : Carrelage/Faïence : **MOULE RENOV** pour un montant de 2 328.40 € H.T. soit **2 794.08 € T.T.C.**
 - Lot 11 : Plomberie/ventilation : **Entreprise GEFRIAUD Stanislas** pour un montant de 5 350.00 € H.T. soit **6 420.00 € T.T.C.**
- DE RETIRER le lot 7-Menuiseries Intérieures, en l'absence de réception d'offre, suite au remaniement des travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : le lot 7 n'a pas reçu d'offre donc il est retiré du marché. Les travaux seront réalisés en régie

D22_12_02BIS

Construction d'un complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Attribution des marchés - Modification

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la construction de vestiaires et de tribunes, sises quartier Saint Georges et que la consultation portait sur 13 lots :

- **Lot 1 : VRD/Espaces verts**
- **Lot 2 : Gros œuvre**
- **Lot 3 : Charpente bois/Couverture**
- **Lot 4 : Etanchéité - Bardages**
- **Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC et ALU**
- **Lot 6 : Serrurerie**
- **Lot 7 : ITE**
- **Lot 8 : Plâtrerie**
- **Lot 9 : Menuiserie Intérieures**
- **Lot 10 : Carrelage/Faïence**
- **Lot 11 : Peinture**
- **Lot 12 : Electricité/Chauffage**
- **Lot 13 : Plomberie/Ventilation**

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Sur la base de ces critères, l'offre retenue était celle qui était économiquement la plus avantageuse.

Vu la délibération n°D22-10-03 du 17 octobre 2022 déclarant infructueux les lots **soit car aucune offre n'a été reçue, soit car les offres reçues ont été jugées inacceptables par rapport à l'estimatif de base** et décidant d'attribuer le lot n°12 à l'entreprise ayant remis une offre acceptable ultérieurement ;

Vu que la Commission d'Appel d'Offre a décidé de relancer un nouveau marché pour les 12 lots infructueux avec les mêmes critères de sélection ;

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 19 décembre 2022, propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 : VRD/Espaces verts : **STPO** pour un montant de 94 787.40 € H.T. soit **113 744.88 € T.T.C.**
- Lot 2 : Gros œuvre : **Maçonnerie HUAULT** pour un montant de 320 000.00 € H.T. soit **384 000.00 € T.T.C.**
- Lot 3 : Charpente bois/Couverture : **SAS CHABRUN** pour un montant de 18 000.00 € H.T. soit **21 600.00 € T.T.C.**
- Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC et ALU : **Société Menuiserie Ameublement (SMA)** pour un montant de 33 320.00 € H.T. soit **39 984.00 € T.T.C.**
- Lot 6 : Serrurerie : **C2M53** pour un montant de 52 300.00 € H.T. soit **62 760.00 € T.T.C.**

- Lot 8 : Plâtrerie : **SARL ITA** pour un montant de 18 500.00 € H.T. soit **22 200.00 € T.T.C.**
- Lot 9 : Menuiserie Intérieures : **SARL GBM** pour un montant de 31 552.00 € H.T. soit **37 862.40 € T.T.C.**
- Lot 10 : Carrelage/Faïence : **SARL PERAIS** pour un montant de 23 222.37 € H.T. soit **27 866.84 € T.T.C.**
- Lot 11 : Peinture : **GERAULT PEINTURE** pour un montant de 23 256.96 € H.T. soit **27 908.35 € T.T.C.**
- Lot 12 : Electricité/Chauffage : **DESSAIGNE** pour un montant de 52 747.46 € H.T. soit **63 296.95 € T.T.C.**
- Lot 13 : Plomberie/Ventilation : **DUCRE SAS** pour un montant de 48 800.00 € H.T. soit **58 560.00 € T.T.C.**

N'ayant pas reçu d'offres pour les lots, ci-dessous, la Commission d'Appel d'Offre décide de déclarer ces 2 lots infructueux et de relancer un nouveau marché **sans publicité** :

- **Lot 4 : Etanchéité - Bardages,**
- **Lot 7 : ITE.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RETENIR les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 : VRD/Espaces verts : **STPO** pour un montant de 94 787.40 € H.T. soit **113 744.88 € T.T.C.**
- Lot 2 : Gros œuvre : **Maçonnerie HUAULT** pour un montant de 320 000.00 € H.T. soit **384 000.00 € T.T.C.**
- Lot 3 : Charpente bois/Couverture : **SAS CHABRUN** pour un montant de 18 000.00 € H.T. soit **21 600.00 € T.T.C.**
- Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC et ALU : **Société Menuiserie Ameublement (SMA)** pour un montant de 33 320.00 € H.T. soit **39 984.00 € T.T.C.**
- Lot 6 : Serrurerie : **C2M53** pour un montant de 52 300.00 € H.T. soit **62 760.00 € T.T.C.**
- Lot 8 : Plâtrerie : **SARL ITA** pour un montant de 18 500.00 € H.T. soit **22 200.00 € T.T.C.**
- Lot 9 : Menuiserie Intérieures : **SARL GBM** pour un montant de 31 552.00 € H.T. soit **37 862.40 € T.T.C.**
- Lot 10 : Carrelage/Faïence : **SARL PERAIS** pour un montant de 23 222.37 € H.T. soit **27 866.84 € T.T.C.**
- Lot 11 : Peinture : **GERAULT PEINTURE** pour un montant de 23 256.96 € H.T. soit **27 908.35 € T.T.C.**

- Lot 12 : Electricité/Chauffage : **DESSAIGNE** pour un montant de 52 747.46 € H.T. soit **63 296.95 € T.T.C.**
 - Lot 13 : Plomberie/Ventilation : **DUCRE SAS** pour un montant de 48 800.00 € H.T. soit **58 560.00 € T.T.C.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à relancer un marché **sans publicité** pour les 2 lots, déclarés infructueux, soit pour les suivants :
- **Lot 4 : Etanchéité - Bardages**
 - **Lot 7 : ITE**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°D22_12_02 du 20/12/2022 qui comportait une erreur matérielle)

Echanges des élus

- **Pascal CAILLAUD** : rappel que le marché a été revu et que les tribunes ne seront pas couvertes dans un 1er temps. Des ombrières seront installées ultérieurement. Le prix des offres est supérieur à l'estimation qui date depuis plus d'un an. 2 lots sans offres qui sont déclarés infructueux. Un marché va être relancé sans publicité.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : les offres sont garanties combien de temps ?
- **Camille VERON** : 4 mois pour l'attribution des lots. Une fois notifié, c'est figé mais des révisions de prix sont possibles avec un % maximum.
- **Laëtitia CHAILLOU** : Et pour le démarrage du chantier ?
- **Daniel LENOIR** : début février officiellement mais les travaux débuteront début mars.

D22_12_03

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Nombre de membres

<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	17	18

Vote

<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>
----------------------	------------------	-------------------	------------------------

Monsieur le Receveur de la commune de Villaines-la-Juhel a dressé un état des produits irrécouvrables concernant des créances établies pour différents services de la commune.

Elle demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur lesdits états, soit un total de **196.40 euros**.

Considérant que ces sommes sont susceptibles d'être irrécouvrables et que Monsieur le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ACCEPTER les motifs évoqués par Monsieur le Receveur.
- D'ADMETTRE en non-valeur, sur le budget général de l'exercice 2022, la somme de **196.40 euros**. Cette somme fera l'objet d'un mandat aux articles :
 - **6541 "Créances admises en non-valeur "** pour la somme de **168.66 euros**,
 - **6542 "Créances éteintes"** pour la somme de **27.74 euros**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

Néant

D22_12_04**DMA - BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 3**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Il convient d'ajuster les crédits existants au budget communal de l'année 2022 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER la décision modificative n° 3 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art./Chap.	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	- 28 000.00	
2033	Frais insertion	+ 1 000.00	
2313-55	Immob en cours (Extension MPE)	- 3 709.00	
2313-57	Immob en cours (BAE)	- 3 700.00	
2315-108	Instal techniques (Trav voies urbaines)	+ 33 409.00	
27638	Autres établissements publics	+ 1000.00	
Total DM n° 3		0	0
Pour mémoire BP 2022		3 091 260.20	3 091 260.20
TOTAL Budget 2022		3 091 260.20	3 091 260.20
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art./Chap.	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien voiries	- 14 000.00	
6288	Autres services extérieurs	+ 14 000.00	
Total DM n° 3		0	0
Pour mémoire BP 2022 et DM 1 et 2		3 849 210.04	3 849 210.04
TOTAL Budget 2022		3 849 210.04	3 849 210.04

Echanges des élus

Néant

D22_12_05**Nouveaux habitants - Achat de chèques A'valoirs par la commune**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire rappelle que ces dernières années, suite à la crise sanitaire liée au COVID, la cérémonie des voeux n'a pas pu avoir lieu en présentiel et que les nouveaux habitants, arrivés dans l'année, n'ayant pas pu être conviés, avaient reçu un courrier de bienvenue et un chèque A'valoirs de 10 €.

Cette année, la cérémonie reprendra sa forme initiale en présentiel mais Monsieur le Maire propose de continuer d'adresser un courrier de bienvenue à chaque nouveau habitant ainsi qu'un petit cadeau en maintenant l'idée d'un **chèque A'valoirs** d'un montant de **10 euros**.

Monsieur le Maire propose donc de prendre une délibération de principe pour acter l'achat de chèques A'valoirs chaque année qui seront adressés à chaque nouveau habitant.

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'année 2021, 100 foyers étaient concernés, ce qui a représenté la somme de 1 000 € et qu'à titre indicatif, en 2022, 86 foyers seront concernés.

Il est précisé que 100% du montant du chèque cadeau sera versé en chèques « ocre » (valable chez tous les commerçants et artisans signataires de la convention sauf les grandes enseignes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER l'achat de **chèques cadeaux** appelés « Mon chèque A'valoirs » d'une valeur de **10 €**, chaque année en fonction du nombre d'arrivées sur la commune, comme cadeau de bienvenue pour les nouveaux habitants.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Marie-Françoise BESSE** : il s'agit de personnes ou de foyers ?
- **Daniel LENOIR** : ce sont des foyers. Donc en 2022, il y a 86 nouveaux foyers.

D22_12_06

Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs - Année 2022

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Receveur de la Trésorerie du Mont des Avaloirs a reçu, de la part du Service de Fiscalité Directe Locale, les données relatives aux dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs.

Pour 2022, la somme s'élève à **4 589 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision, soit :
 - un mandat du montant de **4 589 euros** au compte 7391171,
 - un titre du même montant au compte 73111.

Echanges des élus

- **Bastien DUTERTRE** étant directement concerné, ne prend pas part au vote.

D22_12_07

Terrain synthétique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	17	15	
Vote			
A la majorité	pour : 15	contre : 0	abstentions : 3 (Alain BERG, Mickaëlle PAILLARD et Pascaline LEFEVRE)

Vu la délibération du 09 novembre 2020 n°D20-11-01 approuvant le souhait de la commune de réaliser un équipement de terrain synthétique sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était prononcée favorablement sur la réalisation d'un équipement synthétique à Villaines-la-Juhel dès novembre 2020.

Suite à cette décision, la mairie de Villaines-la-Juhel est toujours dans l'attente de la réponse de la CCMA concernant son engagement et sa participation à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision doit être prise **avant le 31 décembre 2022** concernant les **150 000 euros de subvention** octroyés par le Conseil Départemental de la Mayenne pour la réalisation de terrains synthétiques.

Considérant la réalisation prochaine des nouvelles tribunes et des vestiaires dans l'emplacement situé entre le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement pressenti pour accueillir le terrain synthétique ;

Considérant le déplacement du boulodrome qui permet de libérer la place nécessaire à la réalisation du terrain synthétique ;

Considérant la volonté du club, l'US Pays de Juhel, de développer la pratique du football et de permettre les entraînements et les matchs malgré les intempéries ;

Considérant la présence de deux collègues, utilisateurs réguliers, de nos équipements sportifs ;

Monsieur le Maire propose d'acter cette demande sous les termes suivant : de solliciter la subvention des 150 000 euros du Conseil Départemental de la Mayenne pour la réalisation d'un terrain synthétique sur le terrain du complexe sportif de la commune.

Etant entendu que, compte tenu du montant élevé de l'investissement, de l'utilisation qui en sera faite par les collégiens, le club intercommunal, l'US Pays de Juhel, et les clubs des communes voisines, la réalisation ne pourra se faire qu'à la condition expresse que la CCMA apporte son soutien au projet et sa contribution financière à hauteur de 50 % du reste à charge, une fois l'ensemble des subventions déduites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la subvention des **150 000 euros** du Conseil Départemental de la Mayenne pour la réalisation d'un terrain synthétique sur le terrain du complexe sportif de la commune.

→ DE PRECISER que la réalisation ne pourra se faire qu'à la condition expresse que la CCMA apporte son soutien au projet et sa contribution financière à hauteur de 50 % du reste à charge, une fois l'ensemble des subventions déduites.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : une rencontre a eu lieu avec Olivier RICHEFOU au sujet d'une subvention refusée par le Conseil départemental pour le complexe sportif. Les 63 300 € de subvention vont finalement être attribués. De plus, le terrain synthétique a été évoqué pour obtenir la subvention de 150 000 €. M. RICHEFOU a proposé de délibérer.

- **Marie-Françoise BESSE** : comment garantir la faisabilité d'obtenir les 50 % de la part de la CCMA ?

- **Daniel LENOIR** : la CCMA va devoir délibérer sur le sujet. Nous ne poursuivrons pas sans leur appui. L'ANS (Agence Nationale du Sport) pourrait soutenir le projet également.
- **Mickaëlle PAILLARD** : la piste doit-elle être refaite ?
- **Daniel LENOIR** : oui, elle est comprise dans le prix.
- **Mickaëlle PAILLARD** : et au niveau entretien ?
- **Daniel LENOIR** : ça a beaucoup évolué avec l'utilisation de produits naturels (olive, noix...). Ca coûte moins cher à entretenir : pas de tonte, pas d'arrosage... Ca coûte actuellement 35 000 € d'entretien. Ce serait un plus en terme d'image.
- **Pascal CAILLAUD** : c'est surtout pour les collégiens que ça serait utile.

D22_12_08

Programme "Petites Villes De Demain" - Validation de la convention de l'ORT

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définissant les ORT ;

VU la délibération 2022CCMA014 du 10 mars 2022 approuvant le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

L'opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Pour rappel, les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- **favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'ANAH et éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- **mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- **faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La durée de la convention ORT est fixée pour une période minimale **de 5 ans**.

Le périmètre d'intervention correspond aux 4 centralités du territoire de la CCMA.

Sur la base du projet de territoire de la CCMA, l'ORT se décline en 5 axes stratégiques :

- **habitat et logement,**
- **commerce et économie artisanale et industrielle,**
- **patrimoine, culture et tourisme,**
- **mobilité et environnement,**
- **cadre de vie.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER la convention ORT du territoire de la CCMA ainsi que les périmètres opérationnels des quatre secteurs d'intervention et leurs programmes d'actions.
- D'ACTER que l'ensemble des projets et actions de l'ORT de la CCMA sont intégrés au CRRTE de la CCMA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : la CCMA a délibéré favorablement jeudi dernier et la convention sera signée demain.
- **Marie-Françoise BESSE** : la convention liste toutes les opérations susceptibles d'être réalisées et les financements ?
- **Daniel LENOIR** : non ça ne concerne pas les financements, il n'y a pas d'enveloppes budgétaires pour les projets. Il faudra aller chercher des subventions qui seront majorées quand les projets sont inscrits dans ce cadre.

D22_12_09

Achat d'un bien immobilier sis 6 Grande Rue

Nombre de membres

<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	17	18

Vote

<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>
----------------------	------------------	-------------------	------------------------

Monsieur le Maire indique que l'ancien local de M. Denis THIERRY, sis 6 Grande rue, a été racheté par un particulier.

Or, après plusieurs rendez-vous avec cet acheteur, il s'avère que ce local n'est pas approprié pour cette personne.

Monsieur le Maire indique que, dans l'optique de créer un linéaire commercial dans certaines rues du centre-ville à inscrire au futur PLUi, la collectivité a décidé de faire une offre d'achat pour ce bien, cadastré section **AB n°232** d'une contenance de **130 m²**, au prix de **24 000 euros net vendeur à la condition que ce bien soit libre de toute occupation.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER l'achat du local situé au 6 Grande Rue à Villaines-la-Juhel, cadastré **section AB n°232**, d'une contenance **de 1a 30 ca**, au prix de **24 000 euros net vendeur**.
- D'INDIQUER que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- DE PRÉCISER que l'acquisition de ce local se fera à la seule condition qu'il soit totalement **libre de toute occupation.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : on achète à la condition que le local soit libre de toute occupation. C'est une situation compliquée pour la personne qui a acheté un bien qui n'est pas approprié pour elle car elle a beaucoup de chiens. Et il y a des problèmes de voisinage.
- **Mickaëlle PAILLARD** : la boulangerie n'est pas intéressée ?
- **Daniel LENOIR** : ils sont locataires pour le moment mais pourraient être intéressés.
- **Marie-Françoise BESSE** : la transaction se fait entre le notaire et la mairie ?
- **Daniel LENOIR** : oui, on aurait que les frais de notaire.
- **Pascaline LEFEVRE** : c'est un bâtiment qui a du potentiel mais où il y a beaucoup de travaux.

D22_12_10

Avis sur la fusion de l'école maternelle et de l'école primaire du groupe scolaire Henri SCHMITT

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	17	18	
Vote			
A l'unanimité	pour : 18	contre : 0	abstentions : 0

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et suite à une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Henri SCHMITT.

Ce projet, ayant déjà été proposé aux équipes enseignantes en 2015 et 2020, a été approuvé à l'unanimité lors des conseils d'école du 05 décembre 2022 réunissant l'ensemble des parents élus et la totalité des enseignants des écoles concernées.

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Éducation Nationale, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2023 l'école maternelle et l'école élémentaire Henri SCHMITT.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. Le groupe scolaire est composé actuellement d'une école maternelle de 2 classes et d'une école élémentaire de 5 classes soit un effectif total de 133 élèves.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le sujet.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) donne également son avis et transmet les avis des conseils d'école et du conseil municipal au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) qui présente le projet au Groupe de travail carte scolaire, au Comité Social d'Administration Spécial Départemental (CTSD) et au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN). L'avis sur la fusion sera rendu par le DASEN après cette consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Henri SCHMITT en une entité unique dès la rentrée 2023/2024.

- DE PRECISER que ladite école sera dénommée « **Groupe scolaire Henri SCHMITT** ».
 → D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
Néant.

D22_12_11

Durée du temps de travail (1 607 heures)

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire annonce l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2022 concernant la délibération confirmant les 1 607 heures travaillées sur l'année pour les agents de la commune.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

→ **Article 1** : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25

Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h Arrondi à 1 600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

→ **Article 2 : Durée hebdomadaire de travail**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie fixée à 39 h, les agents bénéficient de 23 jours réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé en fonction de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Durée hebdomadaire de travail	39 h	38 h	37 h	36 h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

→ **Article 3 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- **Par la suppression d'un jour de RTT** (si la collectivité a choisi de mettre en place le régime de RTT prévu au présent article 2).

→ **Article 4 : Jours de fractionnement**

Il est attribué des jours de congés supplémentaires lorsque le nombre de jours est pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, comme indiqué ci-dessous :

SITUATION = Agents travaillant	Droits à congés	JOURS DE FRACTIONNEMENT <i>(Des jours de fractionnements sont accordés pour les congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année)</i>
Du lundi au vendredi	5 x 5 jours = 25 jours 1 semaine = 5 jours	+ 1 jour (pour 5/6 ou 7 jours pris en dehors de cette période) + 1 autre jour (pour 8 jours ou plus pris en dehors de cette période)
A temps complet sur 4 jours et demi	5 x 4,5 jours = 22,5 jours 1 semaine = 4,5 jours	+ 1 jour (pour 4,5/5,5 ou 6,5 jours pris en dehors de cette période) + 1 autre jour (pour 7,5 jours ou plus pris en dehors de cette période)
A temps complet sur 4 jours ou A temps partiel 80 %, sur 4 jours	5 x 4 jours = 20 jours 1 semaine = 4 jours	+ 1 jour (pour 4/5 ou 6 jours pris en dehors de cette période) + 1 autre jour (pour 7 jours ou plus pris en dehors de cette période)

A temps non complet sur 3 jours	5 x 3 jours = 15 jours 1 semaine = 3 jours	+ 1 jour (pour 3/4 ou 5 jours pris en dehors de cette période) + 1 autre jour (pour 6 jours ou plus pris en dehors de cette période)
A temps non complet sur 2 jours	5 x 2 jours = 10 jours 1 semaine = 2 jours	+ 1 jour (pour 2/3 ou 4 jours pris en dehors de cette période) + 1 autre jour (pour 5 jours ou plus pris en dehors de cette période)

→ **Article 5 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

→ **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **1er janvier 2023**.

→ **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Echanges des élus
Néant.

D22_12_12

Modification du tableau des emplois et des effectifs

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à la date du **1er janvier 2023**, un emploi de rédacteur pour le service administratif, à raison de 35 heures hebdomadaire, suite à l'obtention du concours.

TABLEAU DES EMPLOIS modifié au **01/01/2023**

Typologie des emplois	Temps complet	Temps non complet		Total
		Nombre	Fraction temps	
EMPLOIS TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE	8	0		8
Cadre d'emploi des attachés : - Attaché principal - Attaché	1	0		1
Cadre d'emploi des rédacteurs : - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - Rédacteur	4	0		4
Cadre d'emploi des adjoints administratifs : - Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint Administratif	3	0		3
FILIERE TECHNIQUE	18	5		23
Cadre d'emploi des techniciens : - Technicien principal de 1 ^{ère} classe - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien	2	0		2
Cadre d'emploi des agents de maîtrise : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	7	0		7
Cadre d'emploi des adjoints techniques : - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique	9	5	20 h 45 28 h 00 29 h 40 21 h 50 28 h 00	14
FILIERE SPORTIVE	0	1		1
Cadre d'emploi des éducateurs des A.P.S. : - Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe - Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe - Educateur	0	1	28 h 00	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	3	0		3
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants : - Educateur chef - Educateur principal - Educateur	1	0		1
Cadre d'emploi Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles - Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	0		2
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0		1
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture : - Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe - Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	1	0		1

FILIERE SOCIALE	1	2		3
Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux : - Agent social principal de 1ère classe - Agent social principal de 2ème classe - Agent social	1	2	21 h 00 28 h 00	3
FILIERE ANIMATION	4	2		6
Cadre d'emploi des animateurs correspondant aux grades : - Animateur principal 1ère classe - Animateur principal 2ème classe - Animateur	1			1
Cadre d'emploi des adjoints d'animation correspondant aux grades : - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation	3	2	14 h 30 6 h 00	5
TOTAL DES POSTES CREES AGENTS TITULAIRES	34	10		44
EMPLOIS NON TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0	0	1
Cadre d'emploi des attachés : - Attaché	1			1
FILIERE TECHNIQUE	0	1		1
- Apprenti espaces verts		1		1
FILIERE ANIMATION	0	1		1
- Adjoint d'animation de 2ème classe fonction assistante de vie scolaire		1		1
TOTAL DES POSTES CREES AGENTS NON TITULAIRES	1	2		3
CONTRATS AIDÉS				
- Entretien ménager locaux, accueil périscolaire, animation TAP, Centre de Loisirs.....				3
TOTAL DES CONTRATS AIDÉS CREES				3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs, comme indiqué ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

Néant.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Salage des rues (verglas semaine 50) :**

Marie-Françoise BESSE : la rue d'Alençon est glissante ainsi que les trottoirs.

Daniel LENOIR : nous n'avons pas salé hier dimanche en journée mais préventivement le mercredi. Dimanche c'était surtout les trottoirs qui étaient dangereux car la route, ça allait.

Pascal CAILLAUD : c'est le riverain qui est responsable de son trottoir.

- **Stationnement gênant :**

Marie-Françoise BESSE : stationnement impasse devant le HLM en bois, les locataires ont 2 voitures qui stationnent devant la porte des voisins, ce qui occasionne une gêne.

Pascal CAILLAUD : cas identique dans d'autres rues et on a dû mettre de la peinture autour de la voiture car le problème ne s'est pas réglé.

Daniel LENOIR : nous allons constaté et discuté avec eux. Voir éventuellement avec le conciliateur.

- **Jumelage :**

Marie-Françoise BESSE : pourquoi le repas du 30ème anniversaire du jumelage ne se fera pas dans la salle omnisports comme il y a 5 ans ?

Daniel LENOIR : ça s'est passé à la salle omnisports car il y avait le gala de l'Espérance à la salle polyvalente. Il n'y a pas de cuisine d'une part, et les coûts d'installation sont exorbitants, d'autre part. C'est dans l'intérêt général de faire les soirées à la salle polyvalente.

Pascal CAILLAUD : de plus, il y avait la fanfare allemande alors qu'elle ne viendra pas l'année prochaine.

- **Marquage au sol :**

Régine LESAULNIER : il faudrait faire un marquage au sol devant les locaux de l'ADMR car les employés n'ont pas d'emplacement pour se garer.

- **Conseils municipaux :**

Le prochain conseil municipal aura lieu :

- le lundi 23 janvier 2023,
- le lundi 06 mars 2023,
- le lundi 03 avril 2023,
- le MARDI 09 mai 2023,
- le lundi 26 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 18/01/2023

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. DUTERTRE Bastien